



2024- 116

Occupation du domaine public
11 rue de Carnac
Pose d'un échafaudage
Du 30 mai et 31 mai 2024

Le Maire de la Commune de LA TRINITE-SUR-MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de Monsieur Sébastien MALLET, représentant la société Les Façadiers du Littoral situé ZA Mané Crapping 56690 Landévant, d'occuper le domaine public 11 rue de Carnac, pour la pose d'un échafaudage,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

La société Les Façadiers du Littoral représentée par Monsieur Sébastien MALLET, est autorisée à occuper le domaine public 11 rue de Carnac, pour la pose d'un échafaudage de 9 m x 0,90 m, du 30 mai au 31 mai 2024,

ARTICLE DEUXIEME

La société Les Façadiers du Littoral représentée par Monsieur Sébastien MALLET, est chargée de mettre en place la signalisation du chantier conformément aux normes en vigueur.

ARTICLE TROISIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe	24,00 €
8,1 m ² x 0,75€ par jour, soit	6,07 € pour la journée.
Soit un total de (6,07 x 2) + 24	36,15

ARTICLE QUATRIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Société Les Façadiers du Littoral
- Le Service de communication

Fait à LA TRINITE-SUR-MER, le 30 mai 2024

par Le Maire,

Yves NORMAND

Affiché le : 03 JUIN 2024

l'adjoint délégué
J.P. LE NIN

